

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le vingt février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 12

Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Philippe MOLON, Stéphane TISSOT.

Absents : Yann HARDY, Stéphane GUYONNAUD, Sylvain SOBOTA.

Stéphane GUYONNAUD a donné pouvoir à Stéphane TISSOT

Sylvain SOBOTA a donné pouvoir à Vincent HUDRY-CLERGEON

Stéphane TISSOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEF-LIEU. DEL_02032023.

Monsieur Le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section B numéro 49 ont mis en vente leur bien situé « 46 route du Col du Marais » à SERRAVAL (74230), d'une surface cadastrale totale de 190 m² et correspondant aux biens suivants : une petite maison comprenant un logement d'environ 65 m².

Au Plan Local d'Urbanisme, ce bien est classé en zone UA (secteur urbanisé dense) et dans le cadre de son PLU, adopté le 02/03/2020, la Commune a inscrit le tènement limitrophe dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 1 du « Cœur de village » situé dans le centre-bourg, à proximité des équipements publics et des commerces. Ce secteur porte un projet d'extension urbaine permettant :

- Le renforcement de l'urbanisation du chef-lieu ;
- La diversification de l'offre de logements ;
- Le respect de l'architecture et la volumétrie des constructions environnantes ;

Ces parcelles sont contiguës à des parcelles communales cadastrées B 51, 52 et 53 et se trouvent face à l'église et la Mairie de la commune de SERRAVAL.

En raison de la situation de cette parcelle, limitrophe au périmètre de l'orientation d'aménagement, il est d'un intérêt majeur pour la Collectivité d'anticiper le développement futur du chef-lieu et la réalisation de l'Orientation d'Aménagement.

Des démarches ont été entreprises par la commune pour trouver un accord amiable pour l'acquisition de cette propriété mais n'ont pas abouties. Le service des Domaines a également été saisi pour fixer la valeur de ce bien.

En considération des éléments ci-avant exposés, Monsieur Le Maire déclare que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B numéro 49 doit être recherchée pour permettre sur ce site de mettre en œuvre une action et opération d'aménagement d'intérêt général destinée notamment à réaliser l'extension du chef-lieu.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'intérêt du projet d'aménagement du secteur du « Cœur du village », et de déclarer la parcelle cadastrée section B numéro 49 comme étant, pour l'avenir, le site stratégique à retenir pour la réalisation de ce projet.

A ce titre,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'aménagement du secteur « Cœur du Village » selon l'OA n° 1 afin de réaliser et maîtriser le développement du chef-lieu.
- **DECLARE** la parcelle cadastrée section B numéro 49 comme étant stratégique en vue de la réalisation du projet compte tenu de sa proximité immédiate avec le tènement supportant l'orientation d'Aménagement et de Programmation.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour permettre l'acquisition de cette parcelle et notamment en se rapprochant de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

Le vingt février deux mille vingt-trois,

Le Maire,
Philippe ROISINE

Le Secrétaire de séance,
Stéphane TISSOT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 21/02/23
- de sa publication le 21/02/23

Le Maire,
Philippe ROISINE.

